

<b>COMMUNE DE CANOHÈS</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JUILLET 2016</b>
---------------------------	---

L'an deux mille seize et le mercredi treize juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

**Membres présents** : MMES et MM. CHAMBON – CASAS - SOLER - ALENDA – COLL TRILLES – ESCUDER - FOURCADE BERMOND - VERNET – COPIN – GODARD LANGLAIS - DEMALET – TROUCHE - JUSTAFRÉ – BOSQ - FRANCO

**Pouvoirs** : M.MEDINILLA à L.BERMOND – F.QUINTA à A.SOLER - N.GONZALEZ ALVAREZ à ML.ALENDA – C.GENESTIER à J.CASAS - E. OURADOU à F.ESCUDER – H.LOMPECH à A. LANGLAIS – D.HERRERA à D.FOURCADE

**Absent** : V. LEGROUX.

**Absente excusée** : M. CLIMACO

**Madame Marie-Louise ALENDA est désignée secrétaire de séance.**

**Sans observations, les procès-verbaux du 08 avril et du 06 juin 2016 ont été adoptés à l'unanimité, après avoir intégré, comme demandé, les remarques de Mme CLIMACO.**

## **1) ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DES POMPES FUNÈBRES**

Rapporteur : Madame Jeannine CASAS, adjointe déléguée aux finances

La commune a été destinataire d'un courrier de la trésorerie de Saint Estève lui demandant de bien vouloir se prononcer sur la liste de l'admission en non-valeur pour l'exercice 2015 à savoir :

Exercice pièce	Référence De la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-7	titre n°7 de 2014	45,00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	<b>45,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** la liste des admissions en non-valeur pour l'exercice 2015 telle que présentée ci-dessus, **PRÉCISE** que le montant total de ce titre de recette s'élève à **45,00 €**, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget 2016 de la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Laurence BERMOND, Adjointe déléguée aux Associations

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 11 juillet 2016.

Au moment du vote du Budget Primitif, il a été attribué une somme globale réservée aux associations de 65 800 € (subventions exceptionnelles incluses).

Une première répartition a été approuvée en Conseil Municipal du 08 avril 2016.

Comme chaque année les critères suivants ont été pris en compte :

- adhérents enfants, adultes de Canohès, frais de fédération, de matériel et de déplacement pour l'OMS : nombre d'adhérents (enfants et adultes de Canohès et hors Canohès ainsi que la participation à l'animation du village).

Après examen des dossiers de demande de subvention transmis par les associations, il est proposé lors de cette assemblée de voter de nouvelles sommes individuelles à chacune d'elle.

NOM ASSOCIATIONS	Subventions 2016
Antre O Pok Canohès	700
Bouling Club Canouhard	800
Canohès Avenir Cycliste 66	1 300
Canohès Rando	400
Cannes blanches	550
Chris Rythmique	1 700
Diabolics Germans	500
GV "Détente et Joie"	900
Judo Club Canohès	5 400
L'Elan de Canohès	1 000
Pétanque Canouharde	1 100
R.F.C.T.	5 400
Rugby Club des Aspres	850
Tae Kwon Do	350

U.S Canohès Basket	1 200
<b>15 dossiers</b>	<b>22 150</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>Subvention 2016</b>
CAN EXO CLUB	900
CANOHES CHANTE	1 200
Club Loisirs des Retraités	1 100
GROUPEMENT FEMININ	900
RIBAMBELLE	1 900
VEUS DE LA PRADA	1 300
<b>6 dossiers</b>	<b>7 300</b>
<b>DIVERS</b>	<b>Subvention 2016</b>
ACCA	450
DON DU SANG	400
Souvenir Français	450
USAT Toulouges Cyclo	400
<b>4 dossiers</b>	<b>1 700</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>31 150</b>
<b>EXCEPTIONNELLE</b>	
CAN EXO CLUB	400
<b>TOTAUX</b>	<b>31 550</b>

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire reprises dans le tableau ci-dessus, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

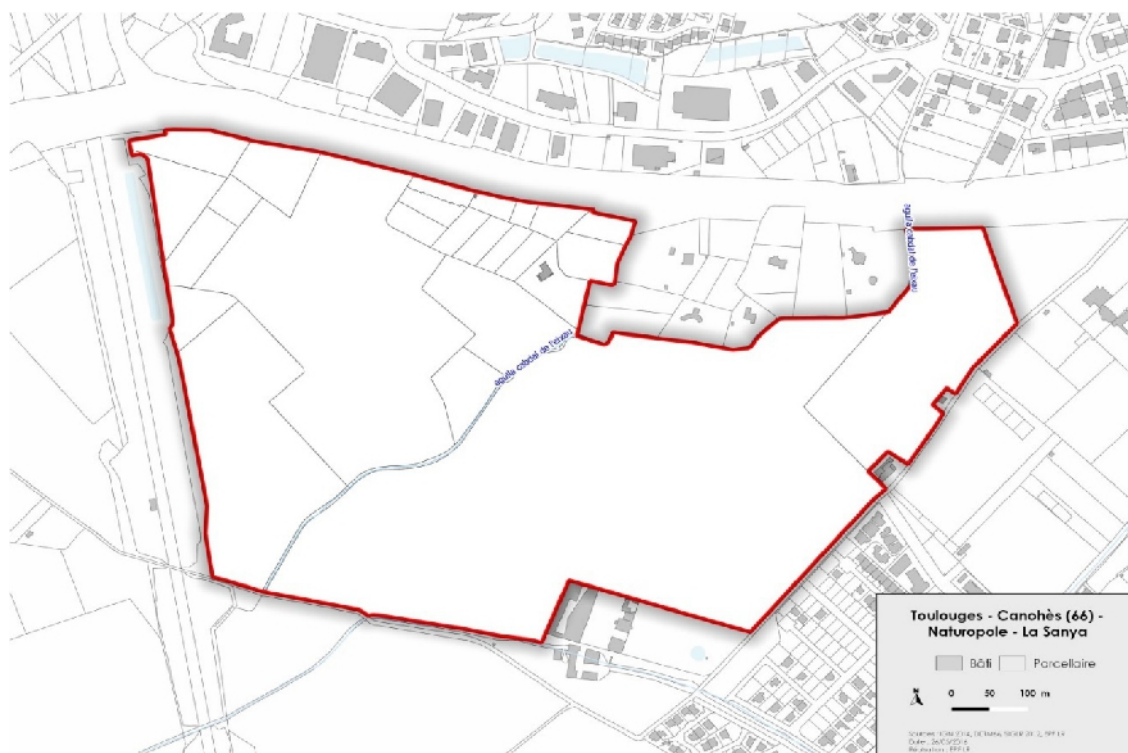
### **3) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE NATUROPOLE - LA SANYA ENTRE LA COMMUNE DE CANOHÈS, LA COMMUNE DE TOULOUGES ET PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme indiqué dans le SCOT, les communautés compétentes en matière de développement économique veillent à coordonner et prioriser l'aménagement et la commercialisation des parcs d'activités et les projets doivent être exclusivement définis dans le cadre des politiques communautaires.

Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Canohès et la commune de Toulouges confient ainsi à l'EPF LR, qui l'a accepté lors de son bureau du 15 juin 2016, une mission d'anticipation foncière sur le secteur « Naturopole la Sanya », afin d'accueillir sur le long terme et en plusieurs phases, une zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région. Le périmètre d'intervention est représenté sur la carte ci-dessous :



Le projet Naturopole - La Sanya et son emplacement ont été identifiés par le service du développement économique de la communauté urbaine. Il est également identifié par le projet de territoire dans l'axe cadre « organiser un rééquilibrage économique ».

Cette convention permet de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord avec Perpignan Méditerranée Métropole, à 5 700 000 €. Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à élaborer un programme d'études avec un échéancier de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF LR, à réaliser les premières études nécessaires à la définition des besoins liés au projet d'aménagement, à identifier un ou plusieurs aménageurs.

A l'échéance de la présente convention, si les premières études de définition du projet, telles que définies ci-dessus, n'ont pas été engagées et si leur contenu n'est pas en cours de validation par les instances compétentes, PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF LR dans le cadre de la présente convention.

Les communes de Canohès et de Toulouges s'engagent :

- à impulser, en lien avec PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM), les démarches relatives à la modification éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme ;
- à identifier, en lien avec PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, au plus tard au terme de la présente convention, le ou les aménageurs susceptibles d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet.

La durée de portage des biens acquis par l'EPF LR s'achève au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition. Cependant, cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites « opérationnelles » sont signées sur le périmètre d'intervention.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les termes de la convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre La Commune de Toulouges, Perpignan Méditerranée Métropole

et la Commune de Canohès sur le secteur Naturopole – La Sanya, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération.

**4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'ORGANISATION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (BT), D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (FT) POUR LES RUES DES PAQUERETTES, DES COQUELICOTS ET DES VIOLETTES**

Rapporteur : Monsieur Antoine SOLER, Adjoint délégué aux travaux et à la voirie.

Monsieur SOLER rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité apporte son aide aux communes et à leur EPCI pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT). Pour l'année 2016, il est prévu d'effectuer ce type de travaux Rue des Pâquerettes, Rue des Coquelicots, Rue des Violettes.

Le montant global de l'opération a été estimé à **136 728.12 € TTC**, le montant restant à la charge de la Commune s'élève, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'EDF, à la somme estimative de **16 997.28 € TTC**. A titre d'information, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (PMMCU) prend à sa charge **83 370.47 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les termes de la convention tripartite d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des Communications Electroniques (FT) entre le Syndicat Départemental d'Electricité (SYDEEL66) pour les travaux d'aménagements : Rue des Pâquerettes, Rue des Coquelicots, Rue des Violettes, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Commune de Canohès, **ADOpte** le plan de financement, **DIT** que les sommes mentionnées ci-dessus sont prévues au budget, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**5) SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE RÉALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur Christian COLL, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre du réaménagement et extension des groupes scolaires de la commune, il a été conclu entre la commune et la SPL Perpignan Méditerranée une convention (Conseil Municipal du 04 juillet 2014) ainsi qu'un avenant n°1 (Conseil Municipal du 18 décembre 2015) définissant les missions de la SPL Perpignan Méditerranée en tant que mandataire de la commune.

Cette nouvelle mission n'engendrera, suite à l'accord de la SPL Perpignan Méditerranée, aucun coût supplémentaire. La rémunération globale de la SPL Perpignan Méditerranée reste donc inchangée à 216 196.26 € HT.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation

avec paiement direct avec la SPL Perpignan Méditerranée dans le cadre du réaménagement et de l'extension des groupes scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier.

## **6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RESTAURATION DE DEUX STATUES ET D'UN CHRIST EN CROIX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'examen diagnostic établi par le centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, effectué le 29 janvier 2016 en notre Eglise paroissiale Sainte-Julitte de Canohès, il propose d'effectuer un traitement de conservation pour les deux statues représentant Saint-Cyr et Sainte-Julitte ainsi que le Christ en Croix.

Le Conseil Département des Pyrénées-Orientales propose que ces travaux soient réalisés pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 965 €, sur la base d'une participation communale de 30 %. Ce qui représente pour la Commune une somme de 1 189.50 €.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les termes de la convention avec le centre de conservation du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la restauration de 2 statues et d'un Christ en croix, **DIT** que le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 1 189,50 €, **PRÉCISE** que ce montant est prévu au budget, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la commune.

Création du poste suivant :

**STATUTAIRE** :

[ Agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** l'ouverture de poste telle que présentée au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Communal 2016 et suivants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **8) DISSOLUTION DU SYNDICAT « SIVM DU CANTON DE MILLAS »**

Rapporteur : Monsieur Gilles TRILLES, adjoint délégué à l'économie,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le lundi 11 juin 2016,

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DONNE un avis favorable pour la dissolution du SIVM du Canton de Millas, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.**

**09) Affaires diverses**

- [ Rapport d'activité annuel 2015 SPANC
- [ Rapport d'activité et programme partenarial de travail – AURCA
- [ Compte rendu d'activité annuel 2015 et compte rendu économique de la concession - GRDF
- [ Projet de fusion du Syndicat Mixte Basse Castelnou et du Syndicat Intercommunal Coumelade Sant Julia Coume

**10) Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30**

**Le Maire,**

**Jean-Louis CHAMBON**